

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 21 OCTOBRE 2011

Etaient présents : MM LAYMOND J. LAYMOND M. BOSSU B. FORT
C. GOMBERT J. PLOCHBERGER-PERRUS T. PUGIN J.L. ROUSSEL W.

Etaient excusés : SARTORIUS H.

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
MME. SARTORIUS H. à M. LAYMOND M.

Etaient absents non excusés :

- ORDRE DU JOUR :**
- LE BOURJAILLET : DUP : POURSUITE DE LA PROCEDURE
 - TAXE D'AMENAGEMENT
 - REGULARISATION FONCIERE ROUTE DE SAINTE-HELENE :
Aménagement d'une sortie sur la V.C. n° 3
 - DIA
 - DECISION MODIFICATIVE N° 3
 - MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDES
 - PROTECTION DU VILLAGE DE SAINTE-HELENE : demande
subvention
 - FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX
 - AFFAIRES DIVERSES

Le Maire propose au Conseil Municipal de reporter à une séance ultérieure le dossier sur la taxe d'aménagement.

LE BOURJAILLET : DUP : POURSUITE DE LA PROCEDURE

M. le Maire rappelle la précédente délibération du 10/06/2011 par laquelle le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire Enquêteur sur l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire relative au projet d'aménagement au hameau du Bourjaillet, avait :

- Décidé la poursuite de l'opération envisagée au hameau du Bourjaillet
- Demandé au Maire, pour répondre aux observations formulées par le Commissaire Enquêteur, de faire établir les plans de détails de l'escalier et du parking.



Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- les plans de détails transmis à Mme La Sous-Préfète, ont obtenu l'accord du Commissaire Enquêteur,
- Madame la Sous-Préfète a pris un Arrêté en date du 28/09/2011 :
 - Déclarant l'Utilité Publique de l'opération envisagée au hameau du Bourjaillet : création d'une desserte en partie haute du hameau avec aménagement d'un chemin piéton et réaménagement du parking public existant.
 - autorisant la Commune à poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires et compris dans l'emprise du projet, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation.

Dans ces conditions, le Maire propose au Conseil municipal :

- de solliciter auprès du Sous-Préfet l'Arrêté de Cessibilité et auprès du Juge de l'Expropriation, l'Ordonnance d'Expropriation sur l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre de la DUP.
- de notifier aux propriétaires de la zone Uz1 les offres d'indemnisation établies au prix de 18 € du m² auquel s'ajoute l'indemnité de remploi, en précisant que ce prix concerne des terrains de dépendances de propriétés bâties, ou des terrains d'assiette de voie existante.
- De notifier aux propriétaires de la zone Ap les offres d'indemnisation établies au prix de 2.30 € du m² auquel s'ajoute l'indemnité de remploi.
- A ce sujet, une indemnité complémentaire sera versée au propriétaire de la voie d'accès pour les travaux réalisés, notamment l'enrobé, au vu des justificatifs.
- de saisir le cas échéant le Juge de l'Expropriation en cas de désaccord sur les propositions d'indemnisation faites par la Commune.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 2 abstentions :

- SOLLICITE auprès du Sous-Préfet l'Arrêté de Cessibilité et auprès du Juge l'Ordonnance d'Expropriation sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet ;
- DECIDE:
 - de poursuivre l'acquisition des parcelles concernées par l'emprise du projet en adressant aux propriétaires les offres telles qu'elles ont été proposées par le Maire, de saisir le Juge de l'Expropriation en cas de désaccord des propriétaires sur les propositions d'indemnisation ;
- AUTORISE M. le Maire :
 - A signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles concernées et à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoires, Saisine du Juge, Paiement des indemnités...
 - A représenter la Commune dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

REGULARISATION FONCIERE ROUTE DE SAINTE-HELENE : Aménagement d'une sortie sur la V.C. n° 3

Le Maire rappelle que la Commune a instauré un sens unique dans le sens descendant sur la voie communale de Sainte-Hélène afin d'interdire la sortie sur la route départementale n° 95 pour des raisons de sécurité.



Il rappelle la délibération en date du 20/12/2010 par laquelle le Conseil Municipal avait accepté la consistance des travaux de démolition et de reconstruction d'un mur avec clôture sur la propriété des Epoux SANTANA pour faciliter l'entrée et la sortie sur les propriétés des Epoux SANTANA, CHEDAL-ANGLAY et des Consorts CREY-DESPERNET, la prise en charge de tous les frais consécutifs à la régularisation foncière relative à cette opération : document d'arpentage, frais d'actes notariés.

Il informe l'Assemblée que les travaux ont été réalisés avec l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés par cet aménagement et énumère les différentes régularisations foncières :

- Vente par les Epoux SANTANA à titre gratuit à la Commune de la parcelle A n° 3309 issue de la parcelle A n° 2424,
- Vente par les Epoux SANTANA à titre gratuit aux Epoux BLANC, de la parcelle A n°3308 issue de la parcelle A n° 2424 (**rectification d'une limite cadastrale**).
- **Acte de** constitution des servitudes de passage de la voie privée desservant les propriétés des Epoux SANTANA, CHEDAL-ANGLAY et des Consorts CREY-DESPERNET.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés :

- **APROUVE** les différentes régularisations liées à cette opération,
- **ACCEPTE** la prise en charge par la Commune de tous les frais liés à la régularisation foncière de cette opération : document d'arpentage, frais d'actes notariés,
- **DESIGNE** l'étude Aubry-Marais/Perez/Bossu/Rabeyrolles pour l'établissement des différents actes,
- **AUTORISE** le Maire à comparaître pour le compte de la Commune dans les différents actes à intervenir, notamment pour la vente Santana à la Commune et pour le paiement des frais pour les autres actes,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents,

DIA

Le Maire présente au Conseil une déclaration d'intention d'aliéner des biens cadastrés Section A n° 846 appartenant aux Consorts ELIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des ouvertures et des virements de crédits.

MODIFICATIONS STATUTS DU SDES

Le Maire rappelle que la Commune a adhéré au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) (SDES).



Il expose que le Comité Syndical du SDES a décidé de modifier ses statuts pour répondre aux exigences légales de la compétence obligatoire et pour apporter une plus grande aide aux communes dans le cadre de ses compétences optionnelles et qu'il convient d'approuver cette modification.

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, approuve la modification des statuts du SDES.

PROTECTION DU VILLAGE DE SAINTE-HELENE : demande subvention

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la délibération en date du 28 février 2011 relative à l'étude géotechnique des 2 merlons du hameau de Sainte-Hélène, confiée au Cabinet SAGE, la délibération en date du 29 août 2011 confiant la maîtrise d'œuvre au RTM concernant les travaux de création d'un merlon de protection au hameau de Sainte-Hélène.

Il présente à l'Assemblée l'avant-projet de travaux établi par le RTM et précise que ces travaux sont mentionnés dans le PPR.

Il informe le Conseil de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Conseil Général pour ces travaux dans le cadre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (F.R.E.E.) et de la Préfecture de La Savoie au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et Développement du Territoire).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, approuve le lancement de l'opération telle qu'elle est définie par le service RTM, sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général et de la Préfecture, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

AFFAIRES DIVERSES

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU pour rectifier une erreur matérielle concernant le classement du secteur bâti du site de production EDF en zone N du PLU alors qu'il aurait dû être classé en zone UE (zone urbanisée à vocation économique) indexée z2 (identification d'une zone à risques forts où seul l'aménagement des constructions existantes est autorisée).

LOCATION SALLE POLYVALENTE

Le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal d'un courrier du Centre de Secours Principal de Moûtiers sollicitant la réservation de la salle polyvalente pour organiser le repas de la Sainte Barbe.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, décide d'accorder la gratuité de la salle polyvalente pour le repas de la Ste Barbe au Centre de Secours de Moûtiers.

PRIME ASTREINTE EMPLOYES COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents et des représentés, décide de reconduire l'astreinte de déneigement pour une période d'environ 3 mois du 03 décembre 2011 au 04 mars 2012, les dates pouvant être modifiées en fonction des conditions climatiques.

NOMINATION REFERENT COMMUNAL

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Association d'Animation du Canton de Moûtiers proposant de nommer un référent communal pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration. Il précise que ce référent peut être soit un élu soit un habitant de la Commune qui veuille s'investir au sein de cette association.

Aucun élu ne souhaitant s'investir dans cette association, le Conseil charge le Maire de se rapprocher des associations communales pour nommer un représentant de la Commune.

AFFAIRES JURIDIQUES

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil la délibération en date du 01/08/2008 confiant la défense des intérêts de la Commune à Me Pierre LIOCHON, Avocat, pour tous les litiges opposant la Commune.

Il informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de confier à Me Liochon les dossiers en cours : DUP du Bourjaillet et aménagement Centrale EDF.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés, décide de confier les dossiers en cours et à venir à Me Liochon, autorise le Maire à représenter la Commune auprès des tribunaux pour les dossiers en cours et à venir, autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le _____ à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le 3-11-2011

Le Maire,

J. LAYMOND.

